



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mme Laëtizia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Christine CELTON, Hélène GLEZ, Julie RIGOLLET, Mr Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr Michael DERANGEON a donné pouvoir à Mr Jean CHARRIER, Mme Marie FANIC a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE, Mr Nicolas ANGOT a donné pouvoir à Mme Laëtizia PELTIER.

Absents : Mrs Lionel ERAUD, Pierre RAULET, Mme Coralie GIRAUDINEAU et Mr Tony FARIA-FERNANDES

Secrétaire de séance : Mme Laurence FERRET

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal du 6 mai 2021 :

Il est précisé que la présentation du point 4 « Adhésion à la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » a été faite conjointement par Mme Emmanuelle MARILLAUD et Monsieur Michaël DERANGEON.

Les modifications apportées au PV du 15 avril y seront directement intégrées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département a accordé une subvention de 3 000 € à la collectivité dans le cadre de l'appel à projet « sensibiliser les élus et les équipes en charge de la restauration collective ».

Le PV est adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le candidat venant immédiatement après le dernier de la liste « L'avenir de Saint Mars, notre projet à tous » devait être installé lors du conseil du 6 mai. Cependant ce dernier ayant expressément renoncé à son mandat, Monsieur Pierre RAULET est le candidat suivant. Il est installé dans la fonction de conseiller municipal

ADMINISTRATION GENERALE

2. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que selon l'arrêté du 30 avril 2021 concernant les dispositions relatives au jury d'assises pour 2022 et en application de la loi N° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de la procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique en 2022.

Il est procédé publiquement au tirage au sort, selon la liste électorale, de six personnes :

Monsieur Gaël PALARIC - 59, La Guinanderie	44680 SAINT MARS DE COUTAIS
Monsieur Clément AMINEAU - Le Bas Verger	44680 SAINT MARS DE COUTAIS
Monsieur Philippe BERNARD - 53, La Guinanderie	44680 SAINT MARS DE COUTAIS
Monsieur Pascal DUBREIL - 10, rue du Tenu	44680 SAINT MARS DE COUTAIS
Madame Marie-Thérèse NOBILET - 11, La Picoterie	44680 SAINT MARS DE COUTAIS

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES PÉRIMÈTRES DES ZONES INTERCOMMUNALES D'AMÉNAGEMENT ECONOMIQUES

Depuis le 1er janvier 2017, la CCSRA est devenue compétente en matière d'aménagement et d'entretien des zones d'activités et en finance, à ce titre, les équipements publics. La taxe d'aménagement versée par les constructeurs à l'occasion de la réalisation desdits équipements est perçue par la commune.

Monsieur le Maire précise que le bureau communautaire a opté pour un reversement total des communes à la CCSRA.

Le conseil municipal décide de conventionner avec la communauté de communes Sud Retz Atlantique afin d'acter le reversement des produits issus de la taxe d'aménagement perçue pour des constructions réalisées en zones d'activités.

4. CORRECTION DU TAUX D'IMPOSITION DE TAXE FONCIERE NON BATI

Monsieur Jean-Marc AUBRET informe le conseil municipal que la Préfecture a transmis un courrier d'observation à la collectivité suite au vote des taux d'imposition, en effet une règle de lien doit être observée entre le taux de taxe foncière des propriétés bâties et le taux de taxe foncière des propriétés non bâties : « le taux de variation de la taxe foncière non bâtie ne peut augmenter plus ou diminuer plus que le taux de taxe foncière bâtie ».

Après calcul, au regard du taux de taxe foncière bâtie, le taux de taxe foncière non bâtie ne peut donc dépasser 22,30 %.

La commission finances, réunie le 3 juin, y a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, corrige la délibération du 15 avril en adoptant un nouveau taux de taxe foncière non bâtie de 22,30 %.

5. TARIFS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A BUT COMMERCIAL

Jean-Marc AUBRET expose que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que :

- Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions)
- Nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.
- L'autorisation d'occupation est délivrée à titre **personnel** (incessible, sans possibilité de la louer et de la vendre), pour une **durée déterminée** (généralement pour 1 an renouvelable) et est **révocable** (elle peut être suspendue ou retirée sans préavis, ni indemnité, en cas de non-respect des règles par le commerçant mais aussi de façon temporaire pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation).
- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation

Il s'agit donc d'une obligation légale et cela permet également de concilier l'usage du domaine public entre les piétons et les commerçants auxquels a été donné le droit d'utiliser le domaine public.

Il est donc aujourd'hui proposer de régulariser une situation existante non formalisée.

La commission finances a travaillé cette question en comparant notamment avec le droit de place déjà institué par la collectivité pour les commerçants ambulants.

Monsieur le Maire précise qu'il semble normal que les commerçants qui ont la possibilité d'agrandir leur surface de vente par l'exploitation d'une partie du domaine public soient redevables d'une redevance par comparaison à ceux qui n'ont pas cette possibilité.

Madame Laurence FERRET précise que l'utilisation de moins de 2m² du domaine public n'est pas soumise à redevance.

Monsieur Didier RICHARD rappelle que cette régularisation permettra d'organiser le passage des piétons.

Monsieur Jérémie PRINCE : est-ce que les commerçants ont été informés et qu'en est-il de l'assurance ?

Monsieur Didier RICHARD : non, mais ils le seront dès la décision du conseil municipal et pour ce qui concerne l'assurance cela relève de la responsabilité des commerçants.

Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle qu'il s'agit d'une régularisation dans le respect des textes.

Monsieur Jérémie PRINCE : Il aurait été intéressant qu'ils participent à la discussion et auraient sans doute compris la problématique (assurance, mobilité etc ..).

Monsieur le Maire : il n'est pas question d'empêcher les terrasses mais seulement que chacune des parties soit en accord sur la réglementation à respecter.

Il ajoute qu'un rendez vous avec le service voirie du Département est prévu pour évoquer l'accessibilité de la voirie rue du Château.

La commission finances réunie le 3 juin propose de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 3 €/m²/an.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), fixe le tarif d'occupation du domaine public à 3 €/m²/an.

FORFAIT DE STATIONNEMENT « LIEU DE VIE » DANS LE CADRE DE TRAVAUX (baraque et caravane de chantier)

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose que parallèlement la collectivité a été sollicitée par une entreprise de travaux publics pour installer des cabanes de chantier et caravanes pour leurs équipes. La question se pose du dédommagement de la collectivité pour les branchements électriques et eau potable.

Il s'agit des lieux de vie pendant les chantiers.

Monsieur Jean-Marc AUBRET fait part de la discussion qui a eu lieu au sein de la commission finances, notamment sur les estimations de coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire : les installations de chantier sont comprises dans les prix de marchés.

Madame Roselyne FORTUN : a-t-on des comparatifs avec d'autres communes ?

Non.

Madame Laëtitia PELTIER : il y a en ce moment des travaux d'eau potable rue Saint Médard et le lieu de vie de l'équipe de chantier est installée à la Verrière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le forfait à 10 €/jour/caravane.

6. SUBVENTIONS

SAINT MEDARD FOOTBALL

Une demande de subvention a été reçue le 3 mai dernier. Le club sollicite une subvention à hauteur de 2 890 €.

Lors de l'étude des subventions une somme avait été provisionnée au regard du nombre de licenciés de l'année 2019/2020, soit 154 x 8,30 € = 1 278 €.

Le nombre de licenciés pour l'année 2020/2021 s'élève à 129, soit 129 x 8,30 € = 1 071 €.

La commission finances réunie le 3 juin propose d'attribuer une subvention à hauteur de : 1 071 €

Monsieur Philippe BEILLEVAIRE informe qu'il a eu contact avec le club de football et leur avait évoqué la subvention de 1 278 €, il faudra donc leur expliquer le montant alloué.

Madame Roselyne FORTUN propose que la commission prenne contact avec le club.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 071 € à l'association « St Médard Football ».

ADHESION A L'ASLO (Association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une association qui a beaucoup soutenu le maintien de la ligne ferroviaire. Elle existe depuis les années 90, elle est à l'écoute des collectivités et permet de faire évoluer les trajets en cas de besoin. Elle défend également les tarifs de zone.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir l'adhésion à l'ASLO pour l'année 2021.

7. DETERMINATION DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose l'objet de cette demande :

L'instruction budgétaire et comptable M14 définit les dépenses à imputer au compte 6232 comme suit :

Les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Suite à un arrêt de la Cour des Comptes de 2013 confirmé par un arrêt du Conseil d'Etat de 2015, les comptables publics sollicitent les collectivités territoriales aux fins de définir précisément le contour des fêtes ou cérémonies nationales ou locales.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » comme suit :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et manifestations organisées par la commune notamment le repas ou colis des aînés, journée citoyenne, forum des associations, vœux du maire, accueil des nouveaux arrivants, etc... ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget

8. DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de l'échange du garage de la rue des Chaponneries, la recette de cession de 27 666 € n'a pas été inscrite en prévision de crédits budgétaire à la section d'investissement.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Recettes

Chapitre 024 – produit des cessions :

27 666 €

Dépenses

Chapitre 10 – Compte 10226 – Taxe d'aménagement 6 200 €

Chapitre 21 – Compte 21318 - Autres Bâtiments Publics : 21 466 €

9. APPROBATION DES DEVIS DU THEATRE

Monsieur Didier RICHARD expose que le conseil municipal précédent avait acté le remplacement des sièges du théâtre. A cette occasion, il a donc été envisagé de faire des travaux complémentaires :

- *La mise aux normes PMR*
- *La réalisation d'un plancher bois avec une moquette rase anti-feu, spécialement prévu pour ce type de locaux*
- *La réalisation de la peinture des murs de la salle de théâtre*
- *La réfection de l'électricité, l'éclairage ainsi que d'anticiper le passage de gaine pour des liaisons futures*
- *Le changement des dalles au plafond*

Un dossier de subvention a été déposé au titre de la DSIL relance, nous sommes en attente de la réponse.

Madame Julie RIGOLLET : est-ce que le nombre de places sera équivalent à ce qu'il est aujourd'hui ?

Monsieur Didier RICHARD : Il y aura environ 10 places de moins.

Monsieur le Maire précise que les entreprises retenues pour réaliser sont Saint Marine, mais que le choix a été fait en fonction de leurs offres qui étaient les mieux disantes et non pas en fonction de leur localisation.

Monsieur Jérémie PRINCE : que fait-on des anciens sièges ?

Monsieur Didier RICHARD : pourquoi ne pas les vendre et faire don de quelqu'un à la Gui l'An Neuf pour vente aux enchères.

Monsieur Jérémie PRINCE : des associations de Saint Mars de Coutais pourraient être intéressées pour récupérer des fauteuils. Cela pourrait également être relayé dans le bulletin municipal de fin d'année ?

Madame Julie RIGOLLET : nous pourrions également en garder quelques-uns pour la jeunesse.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : Est-ce que la problématique des perturbateurs endocriniens a été prise en compte au niveau de la composition des matériaux de rénovation ?

Monsieur Didier RICHARD : oui, c'est une thématique à laquelle je suis sensible, cela a bien été pris en compte.

Monsieur Jean-Marc AUBRET précise que les crédits pour ces travaux sont bien inscrits au budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les devis de réaménagement du théâtre à hauteur de 36 915,66 € HT.

10. CREATION DE POSTE POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT FAISANT VALOIR SES DROITS A LA RETRAITE

Dans le cadre d'un départ en retraite, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'agent technique territorial à hauteur de 31h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2021.

INFORMATIONS

- Rencontre avec la population du mardi 29 juin :
 - Madame Roselyne FORTUN présente les objectifs de cette rencontre :
 - *Développement de la participation citoyenne - rapprochement élus/habitants*
 - *Instaurer un RV annuel : échange direct avec la population*
 - *Présentation :*
 - *Du bilan de la 1^{ère} année de mandat*

- *Des perspectives dont les feuilles de route des commissions*
- *Questions/réponses*
- *Moment convivial*
- *Se mettre/être mis en confiance sur cet exercice nouveau*

Elle en présente ensuite le déroulement :

Horaires : 19h30-21h30 / Salle Saint Marine

1. En plénière :

- *Introduction (5 mn)*
- *Actions réalisées, projets et perspectives : 5 mn par adjoint*
- *Questions/réponses avec la salle : 30 mn*

2. Atelier : 1 par commission (45 mn)

⇒ Echanges libres, questions/réponses avec les habitants

⇒ Possibilité de présenter les feuilles de route

3. Conclusion en plénière

+ Verre de l'amitié

Et en précise l'organisation :

- *Préparation : Bureau + Commission participation citoyenne*
- *Présence des conseillers ⇒ Répartition sur les commissions*
- *Communication en cours (presse, site internet, page Facebook, panneaux entrées bourg + flyer ?)*

- **Aménagement du bourg**

Madame Laëticia PELTIER présente les entreprises retenues :

Lot 1 : EIFFAGE pour 1 299 756 € HT soit 1 559 707 € TTC

Lot 2 : VALLOIS pour 97 302 € HT soit 116 762 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que l'instruction de la demande de subvention auprès du Département est en bonne voie.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : est-ce fréquent, de tels écarts entre les estimations et les offres des entreprises ?

Madame Laëticia PELTIER : en ce moment c'est le cas, nous connaissons des écarts équivalents dans les marchés de la CCSRA.

Monsieur le Maire : pour le terrassement il y a moins de problèmes de fourniture de matériaux

- **Rue Sainte Anne du Vigneau : passage en zone 30**

Madame Laëticia PELTIER : ce sujet a été évoqué hier soir en commission aménagement du territoire.

L'aménageur du lotissement « les Belles Vignes » a créé 3 plateaux lors de la création du lotissement, le panneau d'agglomération a été déplacé et il est aujourd'hui proposé de passer la rue à 30 km/h

Madame Christine CELTON approuve cette proposition mais il existe d'autres endroits dans la commune où il pourrait être fait des aménagements.

Madame Laëticia PELTIER confirme que toutes les demandes sont prises en compte et en cours d'étude. Une première rencontre a eu lieu avec les habitants de la Baffrie par exemple, et d'autres vont suivre.

Monsieur le Maire confirme que cela est bien connu et que les aménagements de sécurité seront étudiés (par exemple est en cours le projet d'aménagement du carrefour de la Guinanderie) mais les habitants doivent également respecter les aménagements réalisés.

La secrétaire de séance

Laurence FERRET

Mr Jean CHARRIER,

Mr Jean-Marc AUBRET,

Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Mme Laëtitia PELTIER,

Mr Didier RICHARD,

Mme Roselyne FORTUN,

Mr Bruno LAMBERT,

Mr Philippe BEILLEVAIRE,

Mr Philippe CLAVIER,

Mme Cécile GEORGETTE,

Mme Christine CELTON,

Mme Hélène GLEZ,

Mme Julie RIGOLLET,

Mr Jérémie PRINCE

Mme Emmanuelle MARILLAUD.